



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 17 DECEMBRE 2019**

Réf : CM 2019/06

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, conseiller délégué ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Henri NIGAY (arrivé au point 3.1), Marguerite JACQUEMONT, Martine BAJARD, Christophe GARDETTE, Cathy VIALLA, Ise TASKIN (arrivé au point 5.4), Thierry JACQUET, Johann CESA (arrivé au point 3.3.1), Charles PERROT, Murielle HEYRAUD, Eric THIVENT ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE à Sylvie MATHIEU, Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Catherine POMPORT à Marianne DARFEUILLE, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN, Sophie ROBERT à Charles PERROT ;

Secrétaire de séance : Serge PALMIER

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20 au début, puis 21 à partir du point 3.1, puis 22 à partir du point 3.3.1 et enfin 23 à partir du point 5.4

Date de la convocation : le 10 décembre 2019

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 20 novembre 2019**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

**2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le conseil municipal désigne Monsieur Serge PALMIER secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3. Finances**

**3.1 Subvention d'équipement au SMIF (rapporteur : Georges REBOUX)**

- pièce annexe -

Arrivée de Monsieur Henri NIGAY

Vu la délibération du 24 février 2014 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau brute par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),  
Considérant que l'avenant prévoit que les charges d'investissement relatives à la protection de l'eau qui viendraient à être réalisées seraient répercutées à la commune de Feurs de la façon suivante :

- charge d'investissement du tronçon Grangent/Pleuvev :

l'autofinancement restant au SMIF après déduction des subventions reçues sera répercuté aux collectivités utilisatrices d'eau brute pour la consommation humaine (SYPEM et la commune de Feurs), au prorata des volumes d'eau fournis par le SMIF pour chaque collectivité (moyenne des 5 dernières années exceptées les années exceptionnelles),

- charge d'investissement tronçon Pleuvev/Uzore :

l'autofinancement restant au SMIF après déduction des subventions reçues sera répercuté à la commune de Feurs (seule collectivité desservie par ce tronçon),

Considérant que des travaux ont été réalisés,

Considérant que le SMIF a transmis un état récapitulatif des travaux ainsi que l'état des subventions perçues, joint en annexe,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement, demande au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'équipement au SMIF d'un montant de 32 727.00 € qui est inscrite au budget primitif 2020 annexe de l'eau, à l'article 208.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.2 Subventions supérieures à 23 000 € apportées aux associations par la Commune pour l'année 2020 (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les conventions d'objectifs de :

- Amicale du personnel de la ville de Feurs approuvée le 30 janvier 2017
- Les Enfants du Forez approuvée le 30 janvier 2017
- MJC approuvée le 30 janvier 2017
- Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel approuvée le 19 septembre 2017

- Association Musicale de Feurs approuvée le 22 novembre 2017
  - Union Sportive Forézienne approuvée le 12 décembre 2017
  - Feurs en Fête approuvée le 10 juillet 2018
  - Scènes en Forez approuvée le 10 juillet 2018
  - Centre Social et Culturel approuvée le 18 septembre 2018
  - Le Rugby Club Forézien approuvée le 11 décembre 2018
- Considérant que la Commune doit prendre une délibération pour acter les subventions supérieures à 23 000.00 €, sachant que les subventions inférieures à 23 000.00 € sont votées dans les annexes du budget général primitif 2020,  
La Commune de Feurs décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AU TITRE DE L'ACTIVITE GENERALE POUR L'EXERCICE 2020	
Amicale du Personnel de la ville de Feurs	34 000.00 €
Enfants du Forez	111 251.00 €
MJC subvention de fonctionnement	145 147.00 €
MJC, poste animateur	22 000.00 €
Association Forézienne du Cinéma Familial et Culturel	30 000.00 €
Association Musicale de Feurs	32 907.00 €
Union Sportive Forézienne	57 108.00 €
Feurs en Fête	29 493.00 €
Scènes en Forez	31 704.00 €
Centre Social et Culturel, subvention de fonctionnement	112 172.00 €
Centre Social et Culturel, poste de médiateur	16 600.00 €
Le Rugby Club Forézien	24 142.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 646 524.00 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2020 au chapitre 65.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Adoptions budgets primitifs 2020 (rapporteur : Monsieur le Maire) (documents budgétaires joints)

3.3.1 Budget principal

Arrivée de Monsieur Johann CESA

Monsieur Thierry JACQUET s'interroge sur le nouveau statut professionnel du gérant du château du Rozier.

Monsieur le Maire souligne que le gérant actuel du château du Rozier va devenir salarié de la structure.

Monsieur Charles PERROT remercie Monsieur le Maire pour la clarté de la présentation budgétaire du prochain exercice. Il souhaite avoir des précisions sur le financement de la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire précise que l'investissement de la maison de santé pluridisciplinaire s'établit à 2.3M €. Des demandes de subventions seront sollicitées auprès du département, de la région et de l'État. Il espère avoir 200 000.00 € de subventions de la région Auvergne Rhône Alpes. La commune peut prétendre à 200 000.00 € de subventions du département de la Loire. Une demande de subvention au titre de la DETR sera formulée au prochain conseil municipal. Un emprunt de deux millions d'euros pourrait être contracté. Un budget annexe pourrait également être créé, ou à défaut, un code analytique scindera les dépenses et recettes relatives à la maison de santé. Suivant le plan de financement, le remboursement des intérêts et du capital devrait s'équilibrer avec les recettes des loyers sur vingt ans. La création de la maison de santé pluridisciplinaire va redonner vie au Faubourg Saint Antoine.

Monsieur Johann CESA demande quels seront les professionnels de santé qui intégreront la structure et s'ils exercent déjà sur Feurs.

Monsieur le Maire enregistre, à ce jour, l'engagement de deux médecins généralistes, deux pédiatres, trois podologues, une diététicienne, un kinésithérapeute et deux cabinets d'infirmiers. Les deux médecins généralistes sont deux jeunes femmes, la première exerce sur Feurs mais ne serait peut-être pas restée sans la création de cette maison de santé, la seconde fait des remplacements sur Feurs et va s'installer définitivement dans la nouvelle structure. Un cabinet de jeunes infirmiers s'est installé à Feurs cette année en prévision d'intégrer la maison de santé. Par ailleurs, Monsieur le Maire est en contact avec deux autres médecins généralistes souhaitant s'inscrire dans ce projet.

Monsieur Johann CESA souhaite savoir si des ophtalmologues et des dermatologues ont été approchés et si ce projet de maison de santé s'insère dans la CPTS de Forez-Est.

Monsieur le Maire n'a pas de contact avec ces médecins spécialistes. Il est compliqué d'attirer des ophtalmologues et des dermatologues dans nos territoires. Par ailleurs, la maison de santé va intégrer, à terme, la CPTS de Forez-Est.

Monsieur Johann CESA note qu'un emprunt va être contracté sur 20 à 25 ans. Une exonération de la taxe foncière sera proposée. Il craint que la maison de santé ne crée une distorsion de concurrence entre les professionnels de santé dans la structure et ceux à l'extérieur.

Monsieur le Maire souligne que les loyers devraient s'élever à 12 €/m<sup>2</sup> sans les charges.

Monsieur Johann CESA veut avoir la décomposition de l'investissement des 2.3M € concernant la maison de santé.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment actuel de l'ancien LIDL va être conservé, il sera refait à neuf et aménagé à la carte suivant les demandes des professionnels de santé. Un film en 3D a été projeté lors de la dernière réunion avec les médecins. L'entreprise THOMAS, propriétaire du bâtiment, va livrer des locaux prêts pour l'ouverture. Monsieur le Maire réfléchit, par ailleurs, à la possibilité d'intégrer le CCAS, la CAF et la CPAM dans le lot restant.

Monsieur Thierry JACQUET remarque la forte augmentation des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire confirme cette tendance, le ménage va être, de plus en plus, externalisé. Les agents d'entretien de la Mairie sont vieillissants avec des restrictions médicales.

L'externalisation ne coûte guère plus cher qu'avec du personnel en interne mais surtout la collectivité ne gère plus l'absentéisme et les restrictions médicales.

Monsieur Johann CESA comprend que deux emprunts vont être contractés en 2020, le premier de 6M € sur l'assainissement et le second de 2M € pour la maison de santé.

Monsieur le Maire n'est pas fermé sur ce sujet, deux approches sont en concurrence, il ne pousse pas vers l'emprunt, la collectivité a des réserves et peut les utiliser sur ces projets.

Monsieur Johann CESA demande le montant des réserves sur l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que les réserves financières sur le budget de l'assainissement sont supérieures à 1M €.

Monsieur Johann CESA s'interroge sur les recettes du budget d'assainissement et sur la manière de financer la station d'épuration.

Monsieur le Maire confirme que le financement de la station d'épuration vient uniquement des recettes du budget de l'assainissement, il ne peut pas y avoir un virement du budget général vers le budget annexe. Les quatre plus importantes entreprises industrielles de Feurs vont participer au financement de la station d'épuration. L'entreprise NIGAY va, par exemple, réaliser un prétraitement sur leur tènement et financer la réhabilitation de la station d'épuration. L'objectif consiste à limiter, autant que faire se peut, la hausse de l'assainissement. Par ailleurs, il souhaite que la facture d'eau et d'assainissement soit moins élevée en 2020 qu'elle ne l'était en 2014.

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour les subventions

Monsieur Charles PERROT réaffirme que l'augmentation systématique de 1% des subventions aux associations de la commune n'est pas la bonne méthode. Certaines associations méritent certainement d'avoir une subvention plus conséquente en fonction de leurs activités alors que d'autres sont moins dynamiques et devraient avoir une subvention moindre.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

3.3.2 Budget annexe de l'eau :

Décision du Conseil municipal pour la section investissement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

SP  
JPG

### 3.3.3 Budget annexe de l'assainissement :

#### Décision du Conseil municipal pour la section investissement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

#### Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

### 3.3.4 Budget annexe du camping :

#### Décision du Conseil municipal pour la section investissement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

#### Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

### 3.3.5 Budget annexe transport urbain :

#### Décision du Conseil municipal pour la section investissement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

#### Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### 3.3.6 Budget annexe barrage :

#### Décision du Conseil municipal pour la section investissement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

#### Décision du Conseil municipal pour la section fonctionnement

##### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 23	CONTRE : 03	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

### 3.4 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 1er octobre 2019 pour des produits irrécouvrables dans le cadre de :

- certificat d'irrécouvrabilité,
  - procès-verbaux de carence,
  - poursuites sans effet,
  - demandes de renseignements négatives,
  - personnes décédées,
  - combinaisons infructueuses d'actes,
  - dossier de surendettement et de moratoire égal ou supérieur à 24 mois,
  - restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite,
- pour un montant de 10 363.78 € pour des factures des années 2011 à 2019,

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 9 803.26 € HT (10 363.78 € TTC) sur le budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 1er octobre 2019 pour des produits irrécouvrables dans le cadre de :

- certificat d'irrécouvrabilité,
  - procès-verbaux de carence,
  - poursuites sans effet,
  - demandes de renseignements négatives,
  - personnes décédées,
  - combinaisons infructueuses d'actes,
  - dossier de surendettement et de moratoire égal ou supérieur à 24 mois,
  - restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite,
- pour un montant de 6 647.64 € pour des factures des années 2011 à 2019,

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 6 647.64 € sur le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Créance éteinte sur le budget de l'assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 12 novembre 2019 pour un effacement de dettes dans le cadre d'un dossier de surendettement, pour un montant de 128.21 € pour une facture de 2017.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de cette créance.

Monsieur le Maire demande alors d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 128.21 € sur le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aide régionale en faveur des maisons et centres de santé pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au Faubourg Saint Antoine (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Feurs porte, depuis 2018, un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire. Des professionnels de santé sont réunis sous la forme d'une association loi 1901 dénommée Association de Santé et de Soins Foréziens (ASSF).

Le projet de santé des professionnels médicaux de Feurs a reçu un avis favorable de l'ARS par décision du 21/03/2019 ouvrant ainsi le droit au financement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune souhaite implanter ce projet au Faubourg Saint Antoine dans un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des professionnels de santé vont travailler dans cette maison de santé pluridisciplinaire dans le but d'organiser, améliorer et maintenir une offre de soins cohérente et permanente sur le territoire, et ainsi ralentir une désertification médicale et une diminution de l'offre de soins.

Le coût des travaux est estimé à 2 300 000 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Aide régionale en faveur des maisons et centre de santé ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à demander l'attribution d'une subvention régionale dans le cadre du dispositif « Aide régionale en faveur des maisons et centre de santé » pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au Faubourg Saint Antoine,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.8 Demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de l'aide départementale en faveur des maisons et centres de santé pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au Faubourg Saint Antoine (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Feurs porte, depuis 2018, un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire. Des professionnels de santé sont réunis sous la forme d'une association loi 1901 dénommée Association de Santé et de Soins Foréziens (ASSF).

Le projet de santé des professionnels médicaux de Feurs a reçu un avis favorable de l'ARS par décision du 21/03/2019 ouvrant ainsi le droit au financement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

La commune souhaite implanter ce projet au Faubourg Saint Antoine dans un bâtiment de 1200 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des professionnels de santé vont travailler dans cette maison de santé pluridisciplinaire dans le but d'organiser, améliorer et maintenir une offre de soins cohérente et permanente sur le territoire, et ainsi ralentir une désertification médicale



- de fixer le taux de l'exonération à 100 %.

Cette décision devra être notifiée aux services préfectoraux.

Monsieur Johann CESA n'est pas contre l'exonération de la taxe foncière de la maison de santé, il ne souhaite simplement pas que cela crée une distorsion de concurrence. Il souhaite savoir si les professionnels de santé pourront acheter, à terme, leur local comme ce fut le cas à Panissières.

Monsieur le Maire n'écarte pas la vente des locaux aux professionnels de santé. Il remarque que les médecins n'arrivent plus à revendre leur local lorsqu'ils sont seuls. La collectivité sera plus attractive avec cette maison de santé. Sur le Faubourg Saint Antoine, le Docteur Bonnet aura son cabinet indépendamment. Elle recherche, par ailleurs, un co-conseur pour travailler avec elle.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Tarifs prestations techniques (panneau « stationnement interdit ») (rapporteur : Georges REBOUX)

Considérant que les usagers ou les professionnels peuvent saisir les services municipaux dans le cadre d'un déménagement pour bénéficier d'un arrêté de stationnement et du prêt de panneaux de « stationnement interdit »,  
 Considérant que régulièrement des panneaux de « stationnement interdit » ne sont pas rendus par les usagers et les professionnels,

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, propose de créer un tarif de panneaux de « stationnement interdit » mobiles. Cela permettra de facturer les panneaux lorsque ceux-ci n'auront pas été rendus.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal de créer le tarif unitaire de 50.00 € pour les panneaux de « stationnement interdit » mobiles, afin de pouvoir les facturer lorsque les panneaux ne sont pas rendus par les usagers ou les professionnels.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.11 Approbation de la convention de reversement des prélèvements sur les paris hippiques entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

- convention jointe -

Vu l'article 85 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 modifiant l'article 302bisZG du code général des impôts, et instituant un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques en ligne.

Monsieur le Maire explique qu'avant la loi de Finances pour 2013, le produit de ce prélèvement était reversé directement aux communes abritant le siège de l'hippodrome.

Depuis 2014, le produit de ce prélèvement est affecté aux établissements publics de coopération intercommunale dont relève la commune concernée.

*SP*  
*JPT*

et une diminution de l'offre de soins.

Le cout des travaux est estimé à 2 300 000 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de l'appel à partenariat « Création et Labellisation MSAP Loire et MSP Loire ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à demander l'attribution d'une subvention départementale dans le cadre du dispositif « Création et Labellisation MSAP Loire et MSP Loire » pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au Faubourg Saint Antoine,
- de s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un EPCI occupés par une Maison de Santé (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

La commune de Feurs souhaite soutenir l'offre de soins sur le territoire en incitant l'implantation de maisons de santé sur le territoire dès lors qu'un projet de santé a été validé par les services de l'ARS et dans la mesure où le bien appartient à une collectivité territoriale.

Monsieur le Maire propose aux élus du conseil municipal d'exonérer à 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un EPCI occupés par une maison de santé aux conditions fixées ci-dessus pour une durée de 10 ans.

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 10 ans,

La communauté de communes de Forez-Est a ainsi perçu, en 2019, une somme de 70 139.57 € correspondant aux prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Feurs au titre de l'exercice 2018.

Considérant que la communauté de communes de Forez-Est bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle n'est pas compétente au regard de ses statuts, et pour laquelle elle ne supporte aucune charge ;

Considérant que les frais engendrés par l'hippodrome de Feurs ne sont pas financés par la communauté de communes de Forez-Est, mais par la commune de Feurs d'une part et par la société hippique d'autre part ;

Considérant que la commune de Feurs supporte les charges directes et indirectes liées à la présence de l'hippodrome sur son territoire ;

Considérant que ces recettes reviennent sur le territoire en raison de la présence d'un hippodrome et d'une société hippique ;

Dans ces conditions, la communauté de communes de Forez-Est va adopter par l'intermédiaire d'une décision du président le reversement du prélèvement sur les paris hippiques qu'elle a perçu en 2019 à la commune de Feurs, soit 70 139.57 €.

Une convention de reversement fixe les modalités de reversement. La convention prendra fin après le paiement par le comptable public des sommes dues par la communauté de communes de Forez-Est au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention de reversement des prélèvements sur les paris hippiques pour l'année 2018, à hauteur de 70 139.57 €,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Charles PERROT demande comment cette somme sera répartie chaque année.

Monsieur le Maire précise que les montants varient d'une année sur l'autre. Une délibération sera prise tous les ans. La loi va évoluer, 50% seront automatiquement versés à la Mairie et 50% iront à la communauté de communes de Forez-Est. La somme encaissée sur l'intercommunalité pourra ensuite être reversée intégralement à la Mairie.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.12 Approbation de l'avenant à la convention d'études et de veille foncière avec EPORA pour la requalification de la gare (rapporteur : Monsieur le Maire)

- convention jointe -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la commission urbanisme réunie en date du 13 novembre 2015,

Considérant la délibération 23-11-2019-04 du 23 novembre 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un avenant à la convention avec l'EPORA (Etablissement Public foncier d'Etat) pour continuer de confier à cet établissement une mission d'études et de veille foncière sur le territoire de la commune,

SP  
JMS

la convention ayant été approuvée au conseil municipal du 23 novembre 2015 et signée le 18 janvier 2016.

La convention, d'une durée initiale de quatre ans, a été proposée comme un outil pour permettre à la commune de mieux maîtriser son développement, en bénéficiant de l'expertise d'un établissement public foncier qui apporte son ingénierie et sa stratégie, sur les périmètres identifiés comme secteurs potentiels d'intervention.

La convention arrivant à son terme, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention d'une durée de douze mois à compter de sa signature.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. La commune confie à l'EPORA une mission générale d'études et de veille foncière.

Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant acquérir des biens immobiliers pour le compte de la collectivité et dans les conditions exposées par la convention.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa réalisation,
- de l'autoriser, vu la délibération du 14 avril 2014 de délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire, à subdéléguer sa signature au représentant légal d'EPORA pour l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité sur le territoire communal dans le cadre de l'opération énoncée ci-dessus,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**4. Travaux – urbanisme – environnement**

**4.1 Travaux de mise en valeur du musée avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation communale
Mise en valeur du musée	39 549.00 €	98 %	38 758.00 €

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en valeur du musée" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Demande de subvention pour les travaux de reconstruction d'une usine de dépollution à l'agence de l'eau Loire Bretagne (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, informe l'assemblée que la commune de Feurs assure en régie l'exploitation de son système d'assainissement. Suite aux non-conformités observées par temps de pluie depuis plusieurs années, la commune de Feurs a été mise en demeure par la DDT par l'arrêté du 17 juin 2015, puis par arrêté modificatif en date du 25 novembre 2017.

Le réseau de collecte est relativement ancien sur certains tronçons et génère une quantité non-négligeable d'eaux claires parasites permanentes. Le réseau draine également une grande quantité d'eaux pluviales, générant des sur-débits et des déversements importants en entrée de station d'épuration par temps de pluie. Afin de répondre à la demande de l'autorité environnementale et de mettre en conformité son système d'assainissement, la commune a engagé une réflexion globale pour la mise en conformité de ses installations.

Les premières phases de son plan d'action ont été les suivantes :

- un diagnostic du réseau d'assainissement réalisé en 2012 a permis de mesurer la charge émise par les industriels et de définir un programme de travaux pluriannuel ;
- un schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2017-2018, qui a débouché sur la mise en place d'un programme de travaux ;
- une mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs avec de nombreuses réhabilitations de réseaux et mises en séparatif ;
- une première phase de réhabilitation de la station d'épuration a été engagée depuis 2016 pour limiter les déversements d'effluents bruts au milieu naturel par la mise en place d'un bassin d'orage de 2 000 m<sup>3</sup>, la sécurisation du déversoir d'entrée station et l'amélioration du dégrillage. Ces travaux ont été réceptionnés en novembre 2019.

Cette première phase de travaux était indispensable avant la réhabilitation complète de la station d'épuration afin de dimensionner au mieux le nouvel équipement.

En juillet 2019 la société EGIS a été choisie pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle usine de dépollution. La première phase de cette mission a permis de réaliser un chiffrage détaillé des travaux. Ainsi le montant des travaux est estimé à 12 717 000.00 euros HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour ces travaux. Le taux d'aide serait de 20 %.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'attribution d'une subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- de s'engager à financer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement par un emprunt et en fonds propre et demande la participation financière des industriels
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **5. Éducation – Culture - Sport et Santé - Vie associative**

### **5.1 Subvention exceptionnelle en faveur de l'Entente Sportive Bouliste de Feurs (rapporteur : Serge PALMIER)**

Monsieur Serge PALMIER, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée délibérante que l'association « Entente Sportive Bouliste de Feurs » organise deux étapes du championnat de France ligue 1 Masculine « Boule Lyonnaise ». Il est important de souligner que cette nouvelle « ligue » ne va se disputer que sur 5 sites pour 10 étapes. Feurs va en organiser deux, les 20 et 21 décembre 2019 et les 14 et 15 février 2020. Les finales de cette compétition seront télévisées sur la chaîne Equipe 21, avec un spot d'une minute sur la ville de Feurs. Le budget pour cette organisation dépassera les 70 000 € et ne pourra pas être gérable convenablement sans le soutien financier des collectivités locales.

Afin d'aider financièrement cette association pour cette manifestation, Monsieur Serge PALMIER demande au conseil municipal de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au prochain virement de crédits.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **5.2 Subvention au centre social dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique à destination, de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Feurs a contractualisé un Contrat

Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2015-2018.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par le centre social lors des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Sous réserve de la notification de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 879.78 € pour le centre social au titre de la liquidation de l'exercice 2018 pour l'accueil extra-scolaire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Subvention à la MJC dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2015-2018.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique à destination, de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Feurs a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2015-2018.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par la MJC lors des accueils de loisirs extrascolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Sous réserve de la notification de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 12 707.82 € pour la MJC au titre de la liquidation de l'exercice 2018 concernant l'accueil loisirs extra-scolaire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Nouvelle appellation du musée « Musée de Feurs » (rapporteur : Christian VILAIN)

Arrivée de Monsieur Ise TASKIN

Vu la délibération du 23 septembre 2003 donnant l'appellation du musée « Musée d'archéologie »,

Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, indique à l'assemblée, qu'aujourd'hui, les expositions du musée ne sont pas uniquement orientées sur l'archéologie, le terme archéologie étant trop restrictif et n'évoquant pas les collections « beaux-arts », il est alors proposé de le nommer tout simplement « Musée de Feurs ».

Christian VILAIN demande alors au conseil municipal de valider la nouvelle dénomination du musée : « Musée de Feurs ».

Monsieur Henri NIGAY aurait préféré l'appellation « Musée Georges GUICHARD ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6. Ressources humaines

### 6.1 Approbation de la convention de mise à disposition avec l'Office de Commerce et d'Artisanat (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

- convention jointe -

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de mise à disposition d'un agent communal à l'Office de Commerce et d'Artisanat (OCA) pour remplir les missions d'animation et de coordination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable de l'agent en date du 26 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Loire en sa séance du 16 octobre 2019,

Considérant le projet de cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose de renouveler une convention entre la Commune de Feurs et l'O.C.A afin de mettre à disposition un agent communal à hauteur de 7 heures hebdomadaires (au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) pour exercer les missions d'animation et de coordination de l'O.C.A, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Bien entendu, l'O.C.A devra rembourser trimestriellement à la Commune de Feurs, la rémunération de cet agent.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal telle que décrite ci-dessus à l'O.C.A, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur Charles PERROT demande si le remboursement est calculé sur la rémunération chargée de l'agent.



Madame Marianne DARFEUILLE lui répond positivement.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Créations et suppression de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 janvier 2019 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du 16 septembre 2019 relative aux créations et suppressions de postes,

Vu la délibération du 20 novembre 2019 relative aux créations et suppressions de postes,

Vu l'avis favorable du comité technique du 05 décembre 2019,

Considérant les mouvements de personnel à venir,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Marianne DARFEUILLE indique qu'il convient de procéder aux créations/suppression de postes suite aux diverses réorganisations des services.

Madame Marianne DARFEUILLE propose sur le budget principal, les créations et suppression suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- création d'un poste d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>),
- suppression concomitante d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
- création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal d'approuver les créations et les suppressions de postes telles que détaillées ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 instaurant la participation employeur au risque prévoyance,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la procédure de labellisation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance ;

Considérant que le comité technique a été consulté le 05 décembre 2019 et a rendu un avis favorable ;

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, indique au conseil municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire  *dans le cadre d'une procédure de labellisation pour le risque « prévoyance »* et que, dans le cadre de cette procédure de labellisation, le montant de la participation avait été fixé forfaitairement à 7,00 euros par agent, quel que soit le temps de travail ou la rémunération des agents, par délibération du 08 juillet 2013.

Bien entendu, cette participation est plafonnée au montant de la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure à 7,00 euros, et elle est soumise à la présentation par l'agent de l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Madame Marianne DARFEUILLE indique que, compte tenu des augmentations annuelles de cotisations, il est proposé de revaloriser cette participation à hauteur de 9,00 euros par mois. Les conditions d'octroi restent quant à elles, inchangées.

Madame Marianne DARFEUILLE précise que 88 agents de la collectivité sont concernés, cette avancée sociale va coûter annuellement 1 800 € à la collectivité. La commune s'aligne avec la décision prise dans ce domaine par la communauté de communes de Forez Est.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la revalorisation de 7,00 euros à 9,00 euros brut mensuel quel que soit le temps de travail ou la rémunération des agents. Bien entendu, cette participation est plafonnée au montant de la cotisation de l'agent si celle-ci est inférieure à 9,00 euros, et elle soumise à la présentation par l'agent de l'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Il est indiqué que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets respectifs.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**7. Social**

**7.1 Subvention exceptionnelle en faveur du centre social et culturel (rapporteur : Pascal BERNARD)**

Monsieur Pascal BERNARD, adjoint, délégué aux affaires sociales, informe l'assemblée que le centre social et culturel organise un réveillon solidaire de 168 personnes et 30 bénévoles pour les seniors isolés, les familles en difficultés, les personnes ou familles ayant peu de moyens et qui ont peu l'occasion de participer à

SP  
JTB

des moments festifs. Un minimum de 10.00 € pour les adultes et de 5.00 € pour les enfants est demandé.

Toutes les personnes n'ont pas les moyens de donner une participation, c'est la raison pour laquelle Monsieur Pascal BERNARD demande au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € au centre social et culturel de Feurs. Il est indiqué que la somme sera inscrite à la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8. Questions diverses

Monsieur Thierry JACQUET voudrait connaître les raisons du refus d'installation d'un artisan boulanger rue de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle que les sorties sur un axe du département doivent recueillir l'avis du conseil départemental. La voirie est trop étroite rue de la Loire pour créer un aménagement routier permettant une entrée et une sortie en toute sécurité pour la circulation de la clientèle.

Monsieur Thierry JACQUET demande si ce refus est dû à l'activité commerciale de l'artisan boulanger.

Monsieur le Maire confirme que l'activité d'artisan boulanger est génératrice de flux. Ce local est plus prédisposé à accueillir une activité tertiaire.

Monsieur Johann CESA apprécie d'avoir eu un dialogue serein et constructif pendant ce conseil municipal.

Monsieur le Maire partage son avis.

Monsieur le Maire souhaite clôturer la séance en ayant une pensée pour les familles des deux jeunes Foréziens décédés dans un accident de voiture à la sortie de Montrond les Bains.

### 9. Décisions du Maire

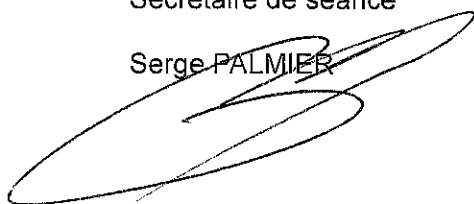
Date d'affichage du procès-verbal : le 19/12/2019

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 19H40

Secrétaire de séance

Serge PALMIER



Le Maire

Jean-Pierre BOUTE







## DECISIONS

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 14 avril 2014

Date	n° de pièce	Objet																																
19/11/2019	FI-2019-DM30	avenant n°1 au bail gendarmerie peloton autoroute pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2021. Le loyer annuel afférent à la location de la caserne de gendarmerie du peloton autoroute s'élève à 137 562,00 € annuel																																
18/11/2019	FI-2019-DM31	contrat de maintenance des photocopieurs des écoles à la société AVENIR Bureautique pour une durée d'un an du 28/12/2019 au 27/12/2020 aux tarifs de : redevance copie couleur : 0,047 € HT, redevance copie noir et blanc : 0,0047 € HT																																
25/11/2019	MPPA-2019-DM42	avenant n°1 au lot n°6 serrurerie pour le marché de travaux de rénovation et de mise aux normes accessibilité et sécurité du musée pour un montant de 6 718,33 € TTC à Micholet Métallerie, le montant global du marché s'élève à 32 998 € TTC, ce qui représente une plus-value de 25,56 % du marché initial																																
26/11/2019	SG-2019-DM05	marché de fournitures pour l'achat de 2 auto-laveuses à NILFISK Partner pour 5 466,24 € TTC avec garantie 1 an pièces, main-d'œuvre et déplacement																																
05/12/2019	MPPA-2019-DM43	marché de prestations de services pour la dératisation, desourisisation et désinsectisation à la SARL HDA pour un montant forfaitaire annuel de 2 920.00 € HT pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois																																
05/12/2019	MPPA-2019-DM44	marché de fourniture et livraison panneaux de signalisation à SIGNATURE SAS pour un seuil annuel minimum de 3 000 € HT et un seuil maximum annuel de 20 000 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois																																
06/12/2019	ASSU-2019-DM18	indemnité d'assurance de 3 582,00 € versée par MAIF Assurances au titre de la jardinière accidentée à l'angle de la rue Victor Hugo/rue Waldeck Rousseau																																
25/10/2019	FI-2019-DM25	Tarifs droits de place de la fête foraine à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 <table border="1" data-bbox="414 1182 1503 1637"> <thead> <tr> <th>ELEMENTS</th> <th>UNITE</th> <th>TARIFS 2019</th> <th>TARIFS 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>les 100 premiers m<sup>2</sup></td> <td>M<sup>2</sup>/jour</td> <td>0,72 €</td> <td>0.73 €</td> </tr> <tr> <td>de 101 à 200 m<sup>2</sup></td> <td>M<sup>2</sup>/jour</td> <td>0,56 €</td> <td>0.56 €</td> </tr> <tr> <td>supérieur à 201 m<sup>2</sup></td> <td>M<sup>2</sup>/jour</td> <td>0,46 €</td> <td>0.46 €</td> </tr> <tr> <td>jeux</td> <td>forfait/jour</td> <td>4.50 €</td> <td>4.50 €</td> </tr> <tr> <td>Occasionnel forain</td> <td>forfait/jour</td> <td>50,00 €</td> <td>50.00 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait saisonnier</td> <td>forfait/jour</td> <td>2.00€</td> <td>2.00 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement électrique</td> <td>(forfait/jour)</td> <td>17.00€</td> <td>20.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	les 100 premiers m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	0,72 €	0.73 €	de 101 à 200 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	0,56 €	0.56 €	supérieur à 201 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	0,46 €	0.46 €	jeux	forfait/jour	4.50 €	4.50 €	Occasionnel forain	forfait/jour	50,00 €	50.00 €	Forfait saisonnier	forfait/jour	2.00€	2.00 €	Branchement électrique	(forfait/jour)	17.00€	20.00 €
ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2019	TARIFS 2020																															
les 100 premiers m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	0,72 €	0.73 €																															
de 101 à 200 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	0,56 €	0.56 €																															
supérieur à 201 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> /jour	0,46 €	0.46 €																															
jeux	forfait/jour	4.50 €	4.50 €																															
Occasionnel forain	forfait/jour	50,00 €	50.00 €																															
Forfait saisonnier	forfait/jour	2.00€	2.00 €																															
Branchement électrique	(forfait/jour)	17.00€	20.00 €																															
12/12/2019	FI-2019-DM26	Tarifs droits de place des marchés hebdomadaires à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 <table border="1" data-bbox="414 1668 1503 2022"> <thead> <tr> <th>ELEMENTS</th> <th>UNITE</th> <th>TARIFS 2019</th> <th>TARIFS 2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Passagers</td> <td>Banc simple</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,72 €</td> <td>0,73 €</td> </tr> <tr> <td>Banc double</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,92 €</td> <td>0,93 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Abonnés</td> <td>Banc simple</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,40 €</td> <td>0,41 €</td> </tr> <tr> <td>Banc double</td> <td>mètre linéaire/par marché</td> <td>0,50 €</td> <td>0,51 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Droit fixe électricité</td> <td>par marché</td> <td>1.00 €</td> <td>1.05 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Camion stationnement régulier et répéter sur l'année</td> <td>par emplacement</td> <td>11.00 €</td> <td>12.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	Passagers	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,72 €	0,73 €	Banc double	mètre linéaire/par marché	0,92 €	0,93 €	Abonnés	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,40 €	0,41 €	Banc double	mètre linéaire/par marché	0,50 €	0,51 €	Droit fixe électricité		par marché	1.00 €	1.05 €	Camion stationnement régulier et répéter sur l'année		par emplacement	11.00 €	12.00 €
ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2019	TARIFS 2020																															
Passagers	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,72 €	0,73 €																														
	Banc double	mètre linéaire/par marché	0,92 €	0,93 €																														
Abonnés	Banc simple	mètre linéaire/par marché	0,40 €	0,41 €																														
	Banc double	mètre linéaire/par marché	0,50 €	0,51 €																														
Droit fixe électricité		par marché	1.00 €	1.05 €																														
Camion stationnement régulier et répéter sur l'année		par emplacement	11.00 €	12.00 €																														

05/12/2019

FI-2019-DM28

Tarifs médiathèque à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

CATEGORIE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Carte enfant, étudiant et portage à domicile	7.90 €	8.00€
carte adulte	13.20 €	13.30 €
carte famille	23.70 €	23,80 €
Carte DVD	5.50 €	5,60 €
Classes écoles CCFF	gratuit	gratuit
Classes écoles hors CCFF	gratuit	gratuit
duplicata de carte	2.50 €	2,50 €
pénalité de retard par semaine au-delà des 3 semaines réglementaires	2.50 €	2,60 €
Photocopie	0.30 €	0,30 €
heure du conte, bébé lecteur	2.30 €	2,30 €
Sacs en toile	1.00 €	1.00 €
Ouvrage « retirés du domaine public pour mise en vente »	De 0.50 € à 10.00 €	De 0.50 € à 10.00 €

<u>Désignation</u>	<u>Prix de facturation</u>
<b>Livres perdus ou détériorés</b>	
De moins de 2 ans	100 % du prix d'achat
De 2 à 5 ans	75 % du prix d'achat
De 6 à 10 ans	50 % du prix d'achat
De plus de 10 ans	25 % du prix d'achat
<b>Périodiques perdus ou détériorés</b>	
De l'année en cours	100 % du prix d'achat
De 1 à 2 ans	50 % du prix d'achat
De plus de 2 ans	2,00 €
<b>CD et DVD perdus ou détériorés</b>	
CD	100 % du prix d'achat
DVD	100 % du prix fournisseurs en incluant les droits de prêt

**Il est proposé également d'accorder :**

- une carte abonnement annuel enfant pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privée de Feurs rentrant en CE1. Cette carte sera distribuée toutes les années à la rentrée scolaire.
- l'accès à la médiathèque pour un livre par élève pour les écoles publiques de Feurs et de la communauté de communes, à condition que le groupe se déplace au moins une fois dans l'année.
- la gratuité d'une carte d'abonnement annuel pour les membres de l'amicale du personnel ainsi que les bénévoles intervenants à la médiathèque.

